

DIRECTIVE № 23

*Limitation and Demilitarization of Sport
in Germany*

The Control Council directs:

1. To prohibit all activities of and to dissolve by 1 January 1946 all sport and military or para-military athletic organizations (clubs, associations, institutions and other organizations) which existed in Germany prior to its capitulation.
2. To prohibit the conduct and development among the German population of all military athletic organizations. This prohibition shall apply particularly to organizations engaged in Aviation, Parachuting, Gliding, Fencing, Military or Para-military drill or display, shooting with firearms.
3. To prohibit instruction in or the conduct of athletic activities of military or assimilated military nature in German educational institutions, in public or political organizations, in companies and factories in all other organizations.
4. a) To permit the functioning in German territory of non-military sport organizations of a local character.
- b) These organizations shall not be established above the Kreis level and shall not receive any supervision, instructions or funds from any public or private body organized above Kreis level except with the permission of Zone Commanders, which will be strictly limited to those sports that could not possibly have any military significance,
- c) Every newly established sport organization of a local character must have permission from the local Allied occupation authority, and its activities will be subject to supervision of this authority. Physical education of the youth will concentrate on elements of health, hygiene and recreation which will exclude from this type of sport elements of assimilated military character.
5. The execution of the provisions of the present directive will be enforced by the Zone Commanders in Germany.

Done at Berlin, 17 December 1945.

LUCIUS D. CLAY
Lieutenant General

B. H. ROBERTSON
Lieutenant General

L. KOELTZ
Général de Corps d'Armée V.

V. SOKOLOVSKY
Army General

DIRECTIVE № 23

*Limitation et démilitarisation du sport
en Allemagne*

Le Conseil de Contrôle ordonne:

1. L'interdiction des activités et la dissolution, au 1^{er} janvier 1946, de toutes les organisations sportives d'athlétisme militaires ou para-militaires (Clubs, associations, institutions et autres organisations), qui existaient en Allemagne avant la capitulation.
2. L'interdiction de diriger ou de développer, dans la population allemande, toutes les organisations militaires d'athlétisme. Cette interdiction s'applique particulièrement aux organisations consacrées à l'aviation, au parachutage, au vol à voile, à l'escrime, à l'entraînement ou à l'exercice militaire ou para-militaire, au tir avec armes à feu.
3. L'interdiction de l'instruction ou de la direction des activités athlétiques de caractère militaire ou para-militaire dans les établissements, scolaires, dans les organisations de caractère public ou politique, dans les sociétés ou usines et dans toutes autres organisations.
4. a) L'activité des organisations sportives non militaires de caractère local est autorisée sur le territoire allemand.
- b) Ces organisations ne seront pas établies à un échelon supérieur à celui du "Kreis"; elles ne feront l'objet d'aucun contrôle et ne recevront ni instructions, ni subventions de la part des institutions publiques ou privées existant à l'échelon supérieur au "Kreis", sauf avec l'autorisation des Commandants de zones, qui ne sera rigoureusement accordée qu'aux sports ne pouvant avoir aucune importance militaire.
- c) Toute création nouvelle d'une organisation sportive de caractère local fera l'objet d'une autorisation de la part de l'Autorité Alliée locale et son activité sera soumise au contrôle de cette Autorité. L'éducation physique de la jeunesse se bornera aux exercices ayant pour but la santé, l'hygiène et la récréation, à l'exclusion de tous éléments de nature para-militaire.
5. L'exécution des décisions de la présente directive est confiée aux Commandants de Zones en Allemagne.

Fait à Berlin, le 17 décembre 1945.

LUCIUS D. CLAY
Lieutenant Général

B. H. ROBERTSON
Lieutenant Général

L. KOELTZ
Général de Corps d'Armée

V. SOKOLOVSKY
Général d'Armée